

## Conditions générales de vente – FELLER concassages - 2024

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et de prestations effectuées par nos services.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande de FELLER concassages SRL, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

1. Les prix repris aux offres de FELLER Concassages SRL, sont à considérer comme les prix du jour.

Ils n'engagent pas le vendeur sans acceptation écrite par lui de la commande.

2. Tous nos matériaux sont agréés départ carrière ou départ installations.

3. Les marchandises, même si la vente est faite franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à leur arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur.

4. Les taxes sur les marchandises sont à charge de l'acheteur. En cas de modification de taux, il en supportera la différence.

5. L'agrément de nos fournitures se fait par la signature d'un bordereau. À défaut, nos fournitures sont agréées définitivement de façon tacite dès l'enlèvement ou la livraison. En cas de réclamation dans les 2 jours après livraison ou enlèvement, celle-ci doit être adressée par courrier recommandé, sous les 8 jours.

Dans l'éventualité d'un refus admis par le vendeur d'une marchandise posée ou non, l'intervention de FELLER concassages SRL se limite strictement à la fourniture, départ de son établissement, de la marchandise de remplacement. Le vendeur jouira du délai normalement nécessaire pour le remplacement.

6. Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir, impérativement par écrit, dans les huit jours de son envoi. À défaut de contestation dans le délai imparti, la facture sera réputée acceptée.

7. Sauf stipulation contraire, les paiements se font au grand comptant sans escompte. Les délais de paiement accordés n'entraînent pas novation, ils peuvent être modifiés ou annulés lors de tout événement pouvant ébranler la confiance accordée à l'acheteur.

8. Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent donner droit à aucune annulation de la convention ni à des dommages et intérêts. Les délais de fourniture ne courent que pour autant que tous les renseignements et instructions permettant d'exécuter la commande soient en notre possession. En cas de report du délai du fait de l'acheteur ou du non-respect des conditions de paiements convenues, comme en cas de retard de paiement d'un acompte prévu à la commande, FELLER concassages SRL est totalement dégagée de toute obligation en matière de délai de fourniture ; les prix pouvant alors être sujets à révision en cas de hausse des prix de revient. Tous les cas de force majeure, en ce compris les grèves, lock-out, pannes de machines ou matériel d'exploitation ou fabrication, retards des fournisseurs, intempéries, etc..., dégagent pleinement la responsabilité du vendeur.

9. En cas de suspension ou d'annulation d'un marché par l'acheteur, la valeur des fournitures effectuées ou des marchandises déjà fabriquées devient immédiatement exigible. En cas de non-fabrication de la marchandise commandée lors de la suspension ou de l'annulation de l'acheteur, celui-ci sera, en toute hypothèse, tenu à une indemnité ne pouvant être inférieure à 35 % du montant total de la commande.

10. Seules les personnes en ayant reçu mandat sont habilitées à encaisser le paiement de nos factures. Les fournitures sont payables au siège du vendeur.

11. Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer adressée à l'acheteur. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

12. Toute facture impayée à l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 12% l'an et d'une clause pénale de 10% du montant impayé avec un minimum de 75,00 €. Le client particulier - non professionnel - peut invoquer le bénéfice de la présente clause à son profit en cas de manquement avéré et prouvé objectivement de l'entreprise, et ce, dans le cadre de la réciprocité des obligations.

13. En cas de non-respect par le client de ses obligations, FELLER concassages SRL se réserve le droit de suspendre le marché. Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement, d'annulation ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

14. En cas de litige, les tribunaux de Liège (Belgique) sont seuls compétents.

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige avec une partie issue d'un autre Etat membre de l'UE toutes les contestations entre parties seront portées devant les tribunaux belges en application de l'article 25 du Règlement UE n°1215/2012.

15. Les prix s'entendent hors TVA, départ carrière, chargé camion.